

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'une implantation d'enseignement
secondaire ordinaire à Marchienne-au-Pont**

A.Gt 12-11-2015

M.B. 16-12-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 8° ;

Vu le décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, notamment l'article 2, 1° ;

Considérant le souhait du Pouvoir organisateur du Collège des Etoiles d'organiser une implantation d'enseignement secondaire ordinaire dans des locaux sis rue de Jumet 175, à 6030 Marchienne-au-Pont;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune que le bâtiment principal de l'établissement, sis avenue de la Métrologie 5, à 1130 Bruxelles;

Considérant que si l'implantation se situe dans une autre commune, elle doit faire l'objet d'une dérogation de la part du Gouvernement;

Considérant que cette demande se justifie pour permettre aux élèves de l'Ecole fondamentale des Etoiles, sise à Marchienne-au-Pont, de prolonger la dynamique familiale, pédagogique et éducative de l'établissement au niveau secondaire, dans une zone qui ne propose aucun autre enseignement libre non confessionnel;

Considérant que l'ASBL «Centre scolaire des Etoiles» met à disposition les locaux nécessaires;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 29 septembre 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 27 octobre 2015;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 24, § 2, 8°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, la création d'une implantation d'enseignement secondaire ordinaire sise à la rue de Jumet 175, à 6030 Marchienne-au-Pont.

Il s'agit d'une implantation du bâtiment principal du Collège des Etoiles, sis avenue de la Métrologie 5, à 1130 Bruxelles.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} septembre 2014.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 12 novembre 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,
Mme J. MILQUET

